Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT22603AT



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D938

au territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

CHARGEMENT DE GRUMES DE BOIS

Section hors agglomération 2 jours pendant la période du 16 novembre 2022 au 30 décembre 2022



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 14 novembre 2022, par laquelle l'entreprise EASY BOIS, fait connaître que la réalisation des travaux de CHARGEMENT DE GRUMES DE BOIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D938, hors agglomération, au territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU, 2 jours pendant la période du 16 novembre 2022 au 30 décembre 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D938 du PR 10+548 au PR 11+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU, 2 jours pendant la période du 16 novembre 2022 au 30 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Arrêté n° MT22603AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Tarritorial du Montrevilleis Tarrais

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du

Montreuillois-Ternois,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 novembre 2022

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU

MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT22603AT - Page 2 / 2

Téléphone: 03.21.90.04.80